

CONSEIL COMMUNAL DU 18 avril 2024.

Présents Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Frédéric LEROY, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est approuvé;

2. Compte communal 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2023 établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que le dossier a été transmis le 29/03/2024 au Receveur régional pour avis de légalité ;

Vu l'avis de légalité favorable du 04/04/2024 du Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Vu la délibération du Collège communal du 11/03/2024 décidant de créer des provisions hors crédits ;

APPROUVE

à l'unanimité le compte budgétaire ordinaire 2023

à l'unanimité le compte budgétaire extraordinaire 2023

à l'unanimité le bilan et compte de résultat 2023

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :
Le bilan 2023 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	97.515.414,63 €	97.515.414,63 €

Le compte de résultat 2023 :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	12.162.921,45	14.226.359,26	2.063.437,81
Résultat d'exploitation (1)	15.313.643,76	17.054.633,64	1.740.989,88
Résultat exceptionnel (2)	941.533,11	510.365,40	- 431.167,71
Résultat de l'exercice (1+2)	16.255.176,87	17.564.999,046	1.309.822,17

Le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire 2023 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	15.853.952,91	3.604.623,02
- Non-Valeurs	145.042,99	0,00
= Droits constatés nets	15.708.909,92	3.604.623,02
- Engagements	15.398.809,28	10.822.375,30
= Résultat budgétaire de l'exercice	310.100,64	-7.217.752,28
Droits constatés	15.853.952,918	3.604.623,04
- Non-Valeurs	145.042,99	0,00
= Droits constatés nets	15.708.909,92	3.604.623,02
- Imputations	14.302.194,82	2.005.805,22
= Résultat comptable de l'exercice	1.406.715,10	1.598.817,800
Engagements	15.398.809,28	10.822.375,30
- Imputations	14.302.194,82	2.005.805,22
= Engagements à reporter de l'exercice	1.096.614,46	8.816.570,08

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

3. CPAS - Compte 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le compte 2023 du CPAS arrêté par décision de son Conseil le 25 mars 2024 et transmis à la Ville avec ses annexes le 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE :

par 13 voix "Pour" et 1 "Abstention" (L. BREUSKIN) : le compte budgétaire 2023 du CPAS

par 13 voix "Pour" et 1 "Abstention" (L. BREUSKIN) : le bilan 2023 du CPAS

par 13 voix "Pour" et 1 "Abstention" (L. BREUSKIN) : le compte de résultats 2023 du CPAS

tels que suivant:

Compte budgétaire 2023 du CPAS :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	7 112 771,46	7 260,00
- Non-Valeurs	6,25	0,00
= Droits constatés net	7 112 765,21	7 260,00
- Engagements	7 076 994,78	198 674,27
= Résultat budgétaire de l'exercice	35 770,43	-191 414,27
Droits constatés	7 112 771,46	7 260,00
- Non-Valeurs	6,25	0,00
= Droits constatés net	7 112 765,21	7 260,00
- Imputations	7 023 014,12	20 055,13
= Résultat comptable de l'exercice	89 751,09	-12 795,13
Engagements	7 076 994,78	198 674,27
- Imputations	7 023 014,12	20 055,13
= Engagements à reporter de l'exercice	53 980,66	178 619,14

Bilan 2023 du CPAS équilibré à la somme de : 7.118.074,57 €

Compte de résultats 2023 du CPAS :

- Résultat d'exploitation : 415.101,11 €
- Résultat exceptionnel : 57.947,97 €
- Résultat de l'exercice : 357.153,14 €

4. Recrutement d'un agent technique statutaire au service Travaux - Conditions de recrutement

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2021 déléguant au Collège communal la compétence d'engager et de mettre fin aux contrats du personnel communal contractuel, sauf pour les contrats à durée indéterminée;

Vu le statut administratif de la Ville;

Vu que la Ville souhaite maintenir un quota d'agent statutaire;

Vu la réunion de négociation syndicale en date du 11 mars 2024.;

Vu la réunion de concertation commune/CPAS en date du 11 mars 2024;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional en date du;

Vu le recrutement statutaire d'un agent technique ayant l'échelle barémique D4 prévue dans le plan d'embauche 2024;

Vu qu'il y a lieu de modifier le budget pour l'engagement d'un agent technique avec l'attribution de l'échelle barémique D7 au lieu de D4;

Qu'il y a lieu de modifier le plan d'embauche ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'engager un agent technique statutaire au service Travaux à raison de 38h00 par semaine.

Description de la fonction :

Accueil :

- Accueillir, recevoir et renseigner les usagers ou visiteurs;
- Orienter la personne vers un service adéquat;
- Réceptionner les appels téléphoniques entrants;
- Répondre à des demandes d'information des usagers;

Support administratif :

- Réceptionner et assurer la distribution manuelle du courrier;
- Mettre le courrier sortant sous enveloppe et en assurer l'expédition;
- Rédiger et finaliser des documents (courrier, rapport,...);
- Trier et classer des documents;
- Participer à l'archivage des documents;

Élaboration de dossiers techniques :

- Seconder l'attacher technique dans la rédaction de cahier des charges et dans le suivi des marchés publics;
- Seconder l'attacher technique dans la rédaction de projet de délibérations du Conseil et Collège communal;
- Participation à des réunions techniques et autres;

Missions spécifiques :

- Rédiger des arrêtés de police;
- Assurer le suivi des demandes de matériel pour les manifestations;
- Assurer la gestion des cimetières;

Procédures d'urbanisme et d'environnement :

- En cas de nécessité, assurer les suivis de procédures d'urbanisme;
- En cas de nécessité, assurer les suivis de procédures d'environnement;

Gestion des ouvriers :

- Secondier l'attacher technique dans la gestion du travail des équipes d'ouvrier;

Conditions d'accès à l'emploi :

1. Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Être de bonne conduite
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer, un examen médical auprès de MENSURA sera réalisé pour évaluer cette aptitude.
6. Être âgé de 18 ans au moins.
7. Disposer d'un permis de conduire B.
8. Avoir une expérience dans le milieu de l'administration communale est un atout.

Compétences requises :

Diplôme : Certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur.

Aptitudes liées à la fonction :

- Travaille méthodiquement.
- Respecte des contraintes strictes.
- Adhère aux objectifs de l'institution, initie les actions dans le cadre de ses missions y relatives et leur mise en œuvre.
- S'investit dans sa fonction, maintient son niveau de performance, se tient informé de l'évolution du métier.
- Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail).
- Travaille de manière précise et rigoureuse.
- Est capable d'exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité).
- Est capable d'agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative).
- Sait faire face à une situation imprévue (initiative).
- Est capable de rédiger en respectant les règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe.

Échelle de traitement :

L'échelle barémique D7 est octroyée.

Examen de recrutement :

1. Épreuve écrite de connaissance : épreuve destinée à évaluer les connaissances des candidats et l'application de ces connaissances relativement aux matières suivantes :
 - Connaissances du CDLD
 - Règlement général de police
 - Règlementations cimetières
 - Gestion des voiries

2. Épreuve écrite de rédaction : épreuve consistant à la rédaction d'une présentation écrite sur un sujet donné et d'actualité en vue d'évaluer la qualité de l'expression écrite des candidats, l'orthographe, la rigueur, la structuration, la capacité à cerner un problème, l'esprit critique.
3. Épreuve orale : Épreuve destinée à évaluer la qualité de l'expression orale des candidats, leur capacité à communiquer et leur personnalité.

Une épreuve est réussie si le candidat obtient au moins 50%. Chaque épreuve est éliminatoire de sorte que les candidats ayant échoué à une épreuve ne pourront pas présenter la(les) suivante(s).

L'examen est réussi si en plus d'avoir obtenu au moins 50% à chaque épreuve le candidat obtient une moyenne sur les trois épreuves d'au moins 60%.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

Commission de sélection :

La commission de sélection comprendra :

- Le Bourgmestre ou son délégué,
- Le Directeur général ou son délégué,
- Le chef du service Travaux,
- La cheffe du service des Ressources Humaines,
- Un titulaire d'un master ou d'une licence en philologie romane,
- Un agent technique ou fonction associée d'une autre administration.

Les organisations syndicales et un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil peuvent participer comme observateurs.

Dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature doit être adressé au Collège communal de la Commune de SAINT-HUBERT (Place du Marché, 1 à 6870 SAINT-HUBERT) par pli recommandé (date de la poste faisant foi) ou par remise en main propre contre accusé de réception pour le.....

Il doit comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un CV détaillé;
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois;
- la copie du diplôme.

5. Recrutement d'un commandant adjoint à l'Aérodrome - Validation des conditions de recrutement

Le Conseil décide de reporter le point.

6. Recrutement d'un ouvrier statutaire au service eau - Conditions de recrutement

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2021 déléguant au Collège communal la compétence d'engager et de mettre fin aux contrats du personnel communal contractuel, sauf pour les contrats à durée indéterminée;

Vu le statut administratif de la Ville;

Vu le départ à la pension de deux ouvriers statutaires du service eau et travaux en 2024;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer un maximum la stabilité dans ces deux services;

Vu que la Ville souhaite maintenir un quota d'agent statutaire;

Vu que le plan d'embauche indique un recrutement statutaire avec l'attribution de l'échelle D4;

Qu'il y a lieu de rédiger des conditions de recrutement d'un ouvrier statutaire avec l'attribution de l'échelle barémique D1;

Qu'il y a lieu de modifier le plan d'embauche ;

Attendu qu'un appel à la mobilité sera lancé aux agents du CPAS, afin qu'ils puissent postuler également au poste de statutaire;

Vu le rapport de la réunion de négociation syndicale en date du 11 mars 2024;

Vu le rapport de la réunion de concertation commune/CPAS en date du 11 mars 2024;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional en date du 10/04/2024;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De recruter un ouvrier qualifié statutaire au service eau à raison de 38h00 par semaine.

Description de la fonction :

Missions principales :

- Maintenance des conduites, coffrets, tableaux électriques, vannes de distribution du réseau d'eau communal et d'autres éléments électroniques des stations de pompage ;
- Remise à niveau des installations électrotechnique du réseau (stations de pompes, réservoirs, unités de traitements, ...) ;
- Recherche et réparations de fuites ;
- Terrassements pour réparations de fuites, raccordements, pose de conduite, ... ;
- Suivi des analyses d'eau et des traitements à apporter ;
- Planification et priorisation des interventions ;

- Désinfections et nettoyages des installations (pièces d'eau, filtres, réservoirs, ...);
- Travail avec des engins de génie civil (tractopelle, mini-pelle, rouleau, tracteur, ...);
- Construction de chambre de visite maçonnée, d'ouvrages d'art, pose de trappillons;
- Pose de conduites, de vannes, de bornes et bouches d'incendie, de pièces d'eau;
- Installation des compteurs dans les habitations, immeubles;
- Installations de raccordements provisoires pour les manifestations;
- Relevé des compteurs d'eau;
- Assurer un service de garde;
- Tous autres types de travaux autres que ceux énumérés ci-dessus en rapport avec le réseau de distribution d'eau de la ville.

Missions secondaires :

- Traitement des eaux;
- Aider les autres services suivant les nécessités;
- Terrassements pour réparations de fuites, raccordements, pose de conduite, ...;
- Construction de chambre de visite maçonnée, d'ouvrages d'art, pose de trapillons.

Compétences supplémentaires apportant un plus :

- Connaissance en plomberie (canalisations en cuivre ou autres) pour intervenir dans les bâtiments communaux;
- Connaissance en électricité et mécanique de base;
- Connaissance de base en chauffage;

Conditions d'accès à l'emploi :

1. être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers;
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
6. être âgé de 18 ans au moins;
7. le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe I;
8. réussir un examen de recrutement.
9. être en possession du certificat de l'enseignement technique secondaire du second degré.

Examen :

Les candidats devront subir

1. une épreuve écrite destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement.

2. une épreuve écrite sous forme de tests d'aptitude qui permet d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction qui porteront sur :

- Connaissances de base en électricité, sanitaire et chauffage ;
- Connaissances de base sur les pièces de la distribution d'eau ;
- Connaissance en terrassement et travaux de génie civil ;
- Connaissances de base sur les pièces de la distribution d'eau ;
- Capacité de calculer les débits, pressions, volumes, dosages, ... ;
- Connaissance en maçonnerie de blocs béton ;
- Connaissance en conduite d'engins civil ;
- Connaissance des machines, outils et de leur entretien ;
- Sécurité et bien-être au travail ;
- Respect de l'environnement ;
- Rédaction d'une fiche de travail ;

3. une épreuve d'entretien qui permet d'évaluer la personnalité du candidat, de s'informer sur ses motivations, d'évaluer ses compétences, ses aptitudes et son niveau de raisonnement

- Présentation du candidat, de son cursus professionnel, de son expérience dans le domaine de la distribution d'eau, de conduites d'engins civils, de maçonnerie et autres capacités secondaires (électricité, sanitaire, chauffage, ...)
- Vérification de la capacité de travail et d'intégration dans une équipe ;
- Vérification de la capacité à planifier le travail et de contrôler la sécurité.

Une épreuve est réussie si le candidat obtient au moins 50%. Chaque épreuve est éliminatoire de sorte que les candidats ayant échoué à une épreuve ne pourront pas présenter la(les) suivante(s).

L'examen est réussi si en plus d'avoir obtenu au moins 50% à chaque épreuve le candidat obtient une moyenne sur les trois épreuves d'au moins 60%.

Les lauréats, ayant réussi l'épreuve et non désignés, seront versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans.

Traitement :

Diplôme : certificat de l'enseignement technique secondaire du second degré.

L'échelle barémique D1 est attribuée.

Commission de sélection :

La commission d'évaluation sera mise en place par le Collège communal et comprendra :

- Le Bourgmestre ou la personne déléguée par lui ;
- Le Directeur général ;
- Le chef du service Travaux ;
- Le contremaître du service du Travaux ;
- Le brigadier du service des eaux.

+ Possibilité d'observateurs :

- Un conseiller de chaque groupe représenté au Conseil communal de SAINT-HUBERT
- Les représentants syndicaux.

Publicité :

La publication du recrutement sera assurée via :

- Les valves communales ;
- Le forem ;
- La page Facebook de la Ville ;
- Le site internet de la Ville.

Stage :

A son entrée en fonction, l'ouvrier qualifié statutaire est soumis à une période de stage d'un an. Cette durée peut être prolongée, deux fois au maximum, par décision motivée. La durée totale de la prolongation ne peut excéder un an. Le stage peut être réduit en raison d'une évaluation négative, conformément à l'article 32 du statut administratif. Pour le calcul de la durée du stage, sont prises en considération toutes les périodes durant lesquelles le stagiaire est en position d'activité de service.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Bourgmestre, Place du Marché 1 à 6870 SAINT-HUBERT par recommandé ou remise en mains propres contre avis de réception pour le
Elles doivent être accompagnées de :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV
- Une attestation de domicile ;
- Une copie du diplôme
- Un extrait de casier judiciaire

7. Acquisition par la Ville d'un terrain à bâtir à Arville

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes ; vente acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie », et notamment la Section 3.
- Acquisitions d'immeubles ;

Vu l'annonce en ligne sur le site Immoweb proposant à la vente "un terrain à bâtir - à Arville, rue du Buitsay" ;

Considérant que les terrains concernés sont les suivants :

Commune de Saint-Hubert - Deuxième division - Arville - Section A :

Une terre sise "Aze fosse" cadastrée sous numéro 1086A d'une contenance de 49a 40ca ;

Une terre sise "Aze fosse" cadastrée sous numéro 1087 d'une contenance de 32a 50ca ;

Une pâture sise "Aze fosse" cadastrée sous numéro 1089B d'une contenance de 31a 71ca ;

Une terre sise "Aze fosse" cadastrée sous numéro 1096 d'une contenance de 12a 20ca ;

Une terre sise "Aze fosse" cadastrée sous numéro 1100D d'une contenance de 65a 35ca ;

Une terre sise "Aze fosse" cadastrée sous numéro 1095A d'une contenance de 31a 70ca ;

Un bâtiment rural sis "rue du Buitsay" cadastré sous numéro 1089A d'une contenance de 49ca ;

Considérant que l'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 02ha 23a 35ca;

Considérant que les parcelles ci-avant décrites sont situées au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural, à l'exception des parcelles 1095A et 1096 et d'une partie de la parcelle 1100D, situées en zone agricole au plan de secteur et qu'il y a donc au total plus ou moins 01ha 63a 35ca situé en zone d'habitat à caractère rural et plus ou moins 60 ares situés en zone agricole ;

Considérant que les terrains situés en zone agricole sont libres d'occupation ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain par la Ville permettrait à cette dernière d'y implanter un lotissement pour offrir aux citoyens la possibilité de construire sur le territoire de la commune de Saint-Hubert et d'ainsi développer une politique de logement, conformément au Programme Stratégique Transversal (PST) renouvelé le 17 mars 2022 ;

Considérant que cette acquisition représente une opportunité pour la Ville ;

Considérant que l'annonce publiée sur le site immoweb stipule "faire offre à partir de 275.000,00€" ;

Considérant l'estimation reçue du notaire MAQUET, lequel estime les biens dans une fourchette entre 305.100,00€ et 337.600,00€ en se basant sur :

- une valeur pour la zone agricole de 12.600,00€ ;

- la création d'un lotissement de 10 lots de 20 mètres de façade, chacun pouvant être évalué à 65.000,00€ ;

- une décote 50 à 55% sur le prix de vente des lots (650.000,00€) pour tenir compte de tous les frais résultant des différentes étapes entre l'acquisition du terrain et la vente des lots comme par exemple : l'écoulement du temps, la procédure d'urbanisation, le coût du géomètre, les exigences d'impétrants (renforcement d'équipements le cas échéant, préparer les raccordements, égouttage,...), la voirie à réaliser, la marge bénéficiaire du lotisseur,...

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De donner délégation au Collège communal pour négocier l'acquisition par la Ville du terrain à bâtir, constitué par les parcelles cadastrées sous numéros 1086A, 1087, 1089B, 1096, 1100D, 1095A et 1089A, ci-avant mieux décrit ;

Article 2 : Qu'en cas d'acquisition dudit terrain à bâtir, le projet d'acte d'achat devra être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

8. Marché 2024011-STH-SG - Travaux - Construction d'un carport pour remorques - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux - Construction d'un carport pour remorques" à Monjoie architecte, N° BCE BE 0894043456, rue de l'Avocat,9 à 4300 Waremmes ;

Considérant le cahier des charges N° 2024011-STH-SG relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Monjoie architecte, rue de l'Avocat,9 à 4300 Waremmes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 145.570,30 € hors TVA ou 176.140,06 €, 21% TVA comprise (TVA 100% déductible) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 451/722-60 (n° de projet 20224512) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable daté du 25/03/2024 et portant le numéro 19/2024

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2024011-STH-SG et le montant estimé du marché "Travaux - Construction d'un carport pour remorques", établis par l'auteur de projet, Monjoie architecte, rue de l'Avocat, 9 à 4300 Waremmé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.570,30 € hors TVA ou 176.140,06 €, 21% TVA comprise (TVA 100% déductible) ;
- Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte ;
- Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 451/722-60 (n° de projet 20224512) ;

9. iMio - Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024

Vu la convocation adressée ce 19 mars 2024 par l'Intercommunale iMio aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale iMio qui se tiendra le mardi 28 mai 2024 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Vu les articles L 1523-2 ET L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale iMio;

Vu les documents de travail téléchargeables (sur le site <http://www.imio.be/documents>) relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : De marquer son accord sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le 28 mai 2024 à 18h00;
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
 3. Décharge aux administrateurs;
 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
 5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
 6. Désignation d'un administrateur représentant les communes: candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy;
- Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio le 28 mai 2024 avec une inscription auprès d'iMio au préalable;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale iMio, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024;

10. Rapport 2023 de la Commission Locale de l'Energie

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux de gaz (décret du 19 décembre 2001, article 31 *quater*, § 1er, al. 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, article 33 *ter*, § 1er, al. 2), les Commissions Locales pour l'Energie adressent au Conseil Communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Considérant le rapport d'activités 2023 la Commission Locale pour l'Energie (CLE) transmis par le CPAS de Saint-Hubert en date du 26 mars ;

Prend connaissance

Du rapport annuel 2023 de la Commission Locale pour l'Energie.

F. LEROY,
Le Directeur Général .

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.